

Formations officiels NATATION ARTISTIQUE



OBJECTIFS DE LA FORMATION OFFICIEL

Les officiels Natation Artistique s'assurent de la mise en application du règlement lors des compétitions.



INSCRIPTION

1 – INSCRIPTION AUX FORMATIONS D'OFFICIELS TOUTES DISCIPLINES

Pour s'inscrire en formation d'officiel :

- 1) Se rendre sur le site de la Ligue afin de connaître le calendrier des formations avec les dates et lieux.
Le calendrier est mis à jour régulièrement selon les formations programmées.
- 2) S'inscrire en formation en envoyant le bulletin d'inscription à l'adresse mentionnée sur le bulletin.
Le bulletin d'inscription se trouve : [ICI](#)
- 3) Avant l'entrée en formation, l'ERFAN établit un positionnement grâce à la lecture du dossier d'inscription.

NATATION ARTISTIQUE

2 - PREREQUIS D'INSCRIPTION

Ces exigences sont définies nationalement par les textes en vigueur et consistent en :

Jeune Officiel	Officiel D	Officiel C	Officiel B
Licencié à la FFN sur le territoire de la Ligue Régionale HDF			
12 ans à la date d'examen	14 ans à la date d'examen	16 ans à la date d'examen	18 ans à la date d'examen
/	Avoir satisfait à l'ensemble des épreuves du niveau d'officiel précédent	Avoir satisfait à l'ensemble des épreuves du niveau d'officiel précédent	Avoir satisfait à l'ensemble des épreuves du niveau d'officiel précédent



CONTENUS DE LA FORMATION

LES CONTENUS

Jeune officiel et officiel D

Contenu de la formation :

1. Présentation de l'organisation générale
2. Ethique et déontologie du juge
3. Description des épreuves du synchro découverte
4. Description des épreuves du synchro d'argent (parcours à sec, propulsion technique et technique avenir) et du synchro d'or (parcours à sec et propulsion technique)
5. Jugement des figures imposées avenir et des ballets avenir et challenge
6. Méthode de notation
7. Utilisation des formulaires
8. Fonction de délégué aux nageuses
9. Chronométrage des ballets

Au choix de la ligue régionale, la formation ENF 3 peut être intégrée à la formation officiel D. Dans ce cas, le temps de formation ENF 3 doit être ajouté au temps de formation officiel D

Epreuves pratiques Jeune officiel

1. Délégué aux nageuses
2. Chronométrage
3. 2 jugements en double du jury officiel pour les épreuves de parcours à sec, technique et propulsion technique du synchro découverte (1 en évaluation fondamentale et 1 en évaluation globale). Chaque épreuve doit comporter 10 nageuses minimum.
4. 2 jugements en double du jury officiel pour chacune des épreuves de parcours à sec et propulsion technique du synchro d'argent et d'or (1 en évaluation fondamentale et 1 en note globale). 10 nageuses minimum pour les niveaux synchro d'argent et synchro d'or confondus.
5. 2 jugements en double du jury officiel de l'épreuve technique avenir argent avenir (1 en évaluation fondamentale et 1 en note globale). Chaque épreuve doit comporter 10 nageuses minimum.

Epreuves pratiques officiel D

1. Délégué aux nageuses
2. Chronométrage
3. 2 jugements en double du jury officiel pour les épreuves de parcours à sec, technique et propulsion technique du synchro découverte (1 en évaluation fondamentale et 1 en évaluation globale). Chaque épreuve doit comporter 10 nageuses minimum.
4. 2 jugements en double du jury officiel pour chacune des épreuves de parcours à sec et propulsion technique du synchro d'argent et d'or (1 en évaluation fondamentale et 1 en note globale). 10 nageuses minimum pour les niveaux synchro d'argent et synchro d'or confondus.
5. 1 jugement en double des ballets libres au niveau challenge régional ou régional avenir comprenant 10 ballets minimum (solos, duos, équipes et combinés confondus) sur chacun des trois jurys.
6. 1 Jugement dans un jury officiel en figures imposées avenir (30 figures imposées)

Validation :

Le niveau de qualification JO ou D est attribué lorsque le candidat a satisfait à l'ensemble des épreuves qui pourront être passées dans un ordre indifférent.



Lorsqu'un officiel en examen a validé une épreuve pratique, il peut être autorisé à juger ce type d'épreuve particulier dont il a validé tous les jugements en double (évaluation fondamentale et note globale), l'officiel en examen doit toutefois valider les épreuves restantes sur une période de 2 ans maximum.

Un jeune officiel JO obtient le niveau D le jour de ses 14 ans après avoir validé :

- 1 jugement en double des ballets libres au niveau challenge régional ou régional avenir comprenant 10 ballets minimum (solos, duos, équipes et combinés confondus) sur chacun des trois jurys.
- 1 Jugement dans un jury officiel en figures imposées avenir (30 figures imposées)

Officiel C

Contenu de la formation

1. Ethique et déontologie du juge,
2. Programmes du synchro d'argent et du synchro d'or,
3. Ballets libres et combinés,
4. Highlight accro jeune
5. Ballets techniques et libres des Maîtres
6. Description technique des figures imposées jeunes (révision avenir)
7. Règlements sportifs de l'année sportive en cours FFN et FINA,
8. Rôle du Juge Arbitre dans une session du synchro découverte,
9. Méthode de notation et critères de Jugement (voir règlements F.F.N, F.I.N.A) en figures imposées et ballets,
10. Utilisation des formulaires,

Epreuve théorique

1. 1 écrit de 10 questions portant sur le contenu de la formation (durée de l'épreuve 1 heure).

Epreuves pratiques

1. 2 jugements en double du jury officiel pour chacune des épreuves de technique du synchro d'argent et du synchro d'or (1 en évaluation fondamentale et 1 en note globale). Chaque épreuve comportant 10 nageuses minimum.
2. 1 jugement en double des ballets libres au niveau régional comprenant 15 Ballets minimum (solos, duos, équipes, highlight accro et combinés confondus) sur chacun des trois jurys.
3. 1 Jugement en double dans un jury officiel en figures imposées jeune (30 figures imposées)
4. Juge Arbitre sous contrôle, d'une session de synchro découverte
5. Epreuve orale à valider, soit en piscine, soit en vidéo : donner la description FINA (positions et transitions), définir la méthode de notation et les critères de jugement d'une figure imposée tirée au sort dans les listes avenir, jeunes (1 figure par catégorie).

Validation

Pour valider l'épreuve théorique écrite, il faut obtenir au minimum 12 / 20 à l'épreuve.

Les nageurs / nageuses ayant évolué au niveau national 2 au cours des 2 saisons sportives qui précèdent leur inscription sont exemptés de l'officiel D et de l'épreuve théorique (c) de l'officiel C mais doivent valider les épreuves pratiques (d) de l'officiel C.

Ce niveau de qualification est attribué lorsque le candidat a satisfait à l'ensemble des épreuves qui pourront être passées dans un ordre indifférent.

Lorsqu'un officiel en examen a validé l'épreuve théorique écrite et l'épreuve orale, il peut être autorisé à juger le type d'épreuve particulier dont il a validé tous les jugements en double (évaluation fondamentale et note globale).

L'officiel en examen doit toutefois valider les épreuves restantes sur une période de 2 ans maximum.



Officiel B

Contenu de la formation

1. Ethique et déontologie de l'officiel
2. Réglementation des épreuves des compétitions,
3. Connaissance des règlements sportifs de l'année sportive en cours FFN et FINA
4. Description technique des éléments techniques juniors et seniors et révision des figures imposées avenir et jeunes
5. Fonctions du juge arbitre d'un championnat,
6. Organisation d'une session de synchro nat,
7. Organisation de toute autre compétition spécifique à la région.
8. Méthode de notation et critères de jugement (voir règlements FFN, FINA) en figures imposées, en ballets techniques, Libres, Combinés et « highlight », en ballets libres et techniques des Maîtres
9. Responsabilité de la sonorisation,
10. Sensibilisation aux logiciels de la F.F.N (gestion de compétition).
11. Stage d'observation de 10 heures minimum validé par le Responsable de Formation Régionale. c.

Epreuve théorique

1. 1 écrit de 20 questions portant sur le contenu de la formation (durée de l'épreuve 2 heures).

Epreuves pratiques

1. 3 Jugements en double du jury officiel d'une rencontre interrégionale sur 15 Ballets (libres, techniques, combinés et highlight confondus).
2. 2 Jugements en double dans un jury officiel en figures imposées d'une rencontre nationale 2 (60 figures imposées)
3. Juge Arbitre sous contrôle d'une session de synchro nat,
4. Vice Arbitre sous contrôle, d'une compétition de niveau régionale ou nationale 2,
5. Epreuve orale à valider, soit en piscine, soit en vidéo :

1/ Reconnaître les éléments techniques imposés et définir les critères de jugement des Ballets Techniques (un ballet parmi solo, duo et équipe junior ou senior)

2/ Donner la description FINA (positions et transitions), définir la méthode de notation et les critères de jugement d'une figure imposée tirée au sort dans les listes avenir ou jeunes FINA.

6. Stage d'observation de 10 heures minimum du niveau national 2 validé par une attestation du Responsable de Formation Régionale.

Validation

Pour valider l'épreuve théorique écrite, il faut obtenir au minimum 26 / 40 à l'épreuve.

Ce niveau de qualification est attribué lorsque le candidat a satisfait à l'ensemble des épreuves qui pourront être passées dans un ordre indifférent.



ORGANISATION DE LA FORMATION

ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de formation ERFAN (École Régionale de Formation aux Activités de la Natation) de la Région a été habilité par le Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport et de la Cohésion Sociale (habilitation n°32620290262) pour la mise en œuvre de cette formation.

E.R.F.A.N. Hauts de France

Adresse : 138 Bis Rue Léon Blum – 62 290 NOEUX LES MINES

Tel : 06.75.40.19.30

SIRET : 828 680 462 000 29

Code APE : 9312Z

Site internet ERFAN : <http://hautsdefrance.ffnatation.fr/>

Email : clemence.carpentier@ffnatationhdf.fr

Association Loi de 1901 déclarée auprès du Préfet de la région HAUTS DE FRANCE

sous le N° 32 62 02 90 262

en date du 03/02/2017



DATES

Voir calendrier des formations [ICI](#)

DECOUPAGE DES VOLUMES HORAIRES DE FORMATION

Volume horaire total	En centre	Pratique	HEURES
Jeune officiel	7H	Temps nécessaire pour effectuer l'ensemble des épreuves	
Officiel D	7H	Temps nécessaire pour effectuer l'ensemble des épreuves	
Officiel C	9H	1h + Temps nécessaire pour effectuer l'ensemble des épreuves	
Officiel B	9H	2h + Temps nécessaire pour effectuer l'ensemble des épreuves	

CALENDRIER DES FORMATIONS

Pour connaître les dates de formation cliquez [ICI](#)

SESSIONS DE FORMATION

Formation en groupes limités à 25 stagiaires.

LIEUX DE LA FORMATION

Salles de formation

ERFAN Hauts de France – 138 Bis rue Léon Blum – Noeux les Mines (62)

Train : Gare à 1 km

Parking accessible derrière l'établissement.

Auberge de Jeunesse – 30 Square Friant les 4 chênes – Amiens (80)

Train : Gare à 3kms

Parking accessible autour de l'établissement

Autres lieux, en fonction de l'origine géographiques des candidats

Centres aquatiques pédagogiques

Établissements Aquatiques de la région Hauts de France, club d'origine des stagiaires



MODALITES D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

L'évaluation des connaissances et des compétences du candidat se fera grâce aux épreuves mises en place par la Fédération Française de Natation.

Si le candidat valide les épreuves théoriques et pratiques, l'ERFAN met à jour le niveau dans extranat.



ÉQUIVALENCES, SUITES DE PARCOURS ET PASSERELLES

FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Le titulaire d'un titre d'officiel est soumis, s'il souhaite continuer à exercer, à une révision tous les 2 ans - Formation Continue.



ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Aux termes de l'article L120.2 du Code du Travail : Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

Les tests d'entrée en formation, le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative peuvent être aménagés par décision de la Fédération Française de Natation.

« Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » - Article 114 du code de l'action sociale et des familles

Textes de référence : Loi n°2005-102 du 11 février 2005 / Code de l'action sociale et des familles, article 114 / Code du sport, articles A.212-44, A.212-45



TARIFS ET FINANCEMENTS

TARIFS

Coût total de la formation	Détails de la tarification			Total Reste à Charge du stagiaire
	Dont Frais pédagogiques	Dont Frais annexes	Dont Frais de dossier	
En attente		---		



CONTACTS

RÉFÉRENTS DE LA FORMATION

Référent pédagogique	CARPENTIER Clémence	06.75.40.19.30	clemence.carpentier@ffnatationhdf.fr
Référent administratif			
Référent Covid 19			
Référent Handicap			